



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 15-20260529

**CIA - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE –
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 15-20260529**CIA - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Président rappelle que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission intercommunale pour l'accessibilité se substitue, dans sa dénomination actuelle, à l'ancienne formulation de « commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ». Elle a vocation à traiter plus largement des enjeux d'accessibilité concernant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les autres usagers du territoire.

Elle est composée notamment de représentants de l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

La commission intercommunale pour l'accessibilité a notamment pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans son domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire lors de la séance du 10 avril 2026, il convient d'actualiser la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Il est proposé d'approuver la composition de la commission par catégories de membres. La liste nominative sera fixée par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé que la commission intercommunale pour l'accessibilité soit composée comme suit :

- Président de la Communauté d'agglomération, membre de droit, ou son représentant ;
- un conseiller communautaire désigné par le Conseil communautaire ;
- un représentant par commune membre, désigné selon les modalités propres à chaque commune ou proposé par celle-ci ;
- un ou plusieurs représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ;
- un ou plusieurs représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- un ou plusieurs représentants des acteurs économiques ;
- un ou plusieurs représentants d'autres usagers du territoire.

Des représentants des services de l'État, du Département de La Réunion, de la Région Réunion ou de tout autre organisme compétent pourront être associés aux travaux de la commission, en tant que de besoin, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les membres de la commission sont désignés pour la durée de la mandature communautaire en cours, sauf remplacement ou modification intervenant en cours de mandat.

En cas de vacance, de démission, de perte de qualité ou d'empêchement durable d'un membre, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

La commission exerce un rôle consultatif. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif.

Il convient donc de désigner les conseillers communautaires titulaire et suppléant, qui siégeront à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. DALLOU Jean-Eudes.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme GAUTHIER VIDOT Christine.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'installation du Conseil communautaire issue du renouvellement général de 2026, intervenue lors de la séance du 10 avril 2026,

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération en date du 10 avril 2026,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et les compétences exercées, notamment en matière de transports et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la Communauté d'agglomération regroupe plus de 5 000 habitants,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que la commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, de faire toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité, d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles et de tenir à jour, par voie électronique, les listes relatives aux établissements recevant du public accessibles ou ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire et de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il convient d'actualiser la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par le Président de la Communauté d'agglomération, conformément à la composition approuvée par la présente délibération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité telle que présentée ci-dessus,
- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,
- de préciser que la liste nominative des membres sera arrêtée par le Président de la Communauté d'agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. DALLOU Jean-Eudes et Mme GAUTHIER VIDOT Christine ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité telle que présentée ci-dessus,**
- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 40 voix, M. DALLOU Jean-Eudes en qualité de représentant titulaire de la CASUD au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,**
- **désigne, par 40 voix, Mme GAUTHIER VIDOT Christine en qualité de représentante suppléante de la CASUD au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,**
- **précise que la liste nominative des membres sera arrêtée par le Président de la Communauté d'agglomération,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,




Alexis CHAUSSALET